Gestion des accès délégués

Il y a plein de cas d'usage ou vous pouvez décider de déléguer tout ou partie de la gestion de votre compte :

- Vous êtes l'utilisateur qui paye les factures mais n'avez aucune envie de gérer techniquement les services : déléguez le paramétrage à un technicien.
- Vous êtes perdu·e avec la gestion de vos domaines : déléguez cette gestion à un expert.
- Vous travaillez dans une agence et souhaitez ne pas prendre de risque : déléguez votre compte à autant de collègues que nécessaire.
- Vous avez un problème de sécurité sur l'un de vos sites : déléguez l'accès technique de votre serveur à un spécialiste de la sécurité informatique.
- Vous gérez techniquement les sites web de l'enterprise pour laquelle vous travaillez : déléguez la gestion des paiements et factures à votre comptable ou contrôleur de gestion.
- ...

Déléguer son accès

Pour déléguer un accès total ou partiel à votre compte, rendez-vous dans le menu de gestion de votre compte Hosterra (2), cliquez sur **Utilisateurs** et cliquez sur le bouton **Inviter un nouvel utilisateur**. Saisissez ensuite l'adresse email de la personne à qui vous souhaitez déléguer votre accès et indiquez les permissions que vous souhaitez lui accorder sur votre compte.
La personne désignée recevra une invitation à accéder votre compte. Si cette personne n'a pas encore de compte Hosterra, elle sera invitée à en créer un avant de se connecter à votre compte.

Gérer les accès

Vous pouvez à tout moment gérer les accès en cours à votre compte Hosterra. Pour ce faire, rendez-vous dans le menu de gestion de votre compte Hosterra (2), cliquez sur **Utilisateurs**.
La liste des utilisateurs ayant accès à votre compte vous permet de modifier ces accès (changer les permissions accordées à un utilisateur) ou de révoquer un accès.

Utiliser des accès accordés

Si un·e ou plusieurs propriétaires de compte vous ont invité et accordé des permissions sur leurs comptes, vous pouvez y accéder en cliquant dans le menu de gestion de votre compte Hosterra (2) sur **Changer de compte**.

Revision #3
Created 26 August 2023 12:46:42 by Pierre Lannoy
Updated 26 August 2023 12:54:25 by Pierre Lannoy